



DECISION DU MAIRE

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles pour l'année 2025

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2020-121 du 11 décembre 2020 portant sur l'adhésion de la commune du Val à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles,

VU le double enjeu que représente la Fédération des Villes Françaises Oléicoles,

DECIDE

Article 1 :

De renouveler l'adhésion auprès de la Fédération des Villes Françaises Oléicoles pour l'année 2025 pour un montant de 100 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 17 juillet 2025

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.